



PRÉAVIS MUNICIPAL NO 2026/06

ACHAT D'UNE BENNE COMPACTANTE ET AUTORISATION D'EMPRUNTER LA SOMME DE CHF 90'000.-

Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

1. Introduction et contexte

En 2005, le préavis 2005/01 (CHF 80'000.-) avait permis l'achat d'une benne compactante et l'introduction de notre système actuel de taxe au poids pour les déchets. Ce principe équitable du "pollueur-payeur" donne entière satisfaction à la population.

La benne actuelle est malheureusement arrivée en fin de vie :

- **Pannes majeures** : Le système de pesée subit des défaillances répétées depuis début 2026. Le remplacement des cellules de pesée n'a pas réglé les problèmes de tare. Le fournisseur confirme qu'investir dans de nouvelles réparations est inutile.
- **Obsolescence** : Le système de cartes prépayées contraint les usagers à se déplacer régulièrement au bureau communal, ce qui n'est plus optimal.

2. Offres reçues et procédure de commande

Pour remplacer l'installation, la Municipalité a mis en concurrence trois fournisseurs :

Fournisseur	Modèle proposé	Coût d'achat (CHF, TVA incl.)	Coûts annuels (CHF, TVA incl.)
BOCH (Groupe Kolly) (Le Mouret, FR)	ECOpess Pottinger, caisson 32 m³, terminal Worldline	85'875.70	1'880.95 (avec entretien)
Hunkeler Systeme (Wikon, LU)	Presse stationnaire KBW, pesée intégrée, terminal Worldline	102'335.00	1'535.00 (sans entretien)
Recytech (Schaffhouse)	ECOpess Pottinger, caisson 32 m³, terminal Worldline	86'586.20	780.80 (sans entretien)

Justification du choix et urgence de la commande :

- **Délai de livraison** : Le délai de fabrication étant de 16 semaines, la Municipalité a consulté la Préfecture pour agir au plus vite.
- **Validation anticipée** : Le Préfet remplaçant a validé le principe d'une commande anticipée sous réserve de l'accord de la Commission des finances (CoFin) et du Bureau du Conseil.
- **Décision** : Réunies le 13 juillet 2026 en présence de 3 municipaux, ces instances ont validé la commande auprès de **BOCH**, l'offre la plus avantageuse offrant de surcroît de bonnes relations de partenariat. En compensation des frais de réparation perdus sur l'ancienne benne, **BOCH** met gratuitement à disposition une benne de prêt jusqu'à la livraison.
- **Modernisation** : Le nouveau terminal acceptera les cartes de débit/crédit et prochainement TWINT, supprimant le système de prépaiement au bureau communal.
- **Montant global du préavis** : Une réserve de CHF 4'124.30 est ajoutée à l'offre de **BOCH** pour parer aux imprévus, portant le crédit demandé à CHF 90'000.-.



Préavis 2026-06 Achat d'une benne compactante et autorisation d'emprunter CHF 90'000.-

3. Financement et impact comptable

Le service des ordures ménagères devant réglementairement s'autofinancer, l'opération est structurée ainsi :

- **Fonds de réserve** : Utilisation intégrale du solde du fonds « Ordures ménagères et déchets » (compte 2800.04), qui s'élevait à **CHF 21'481.03** au 31.12.2025.
- **Solde à financer** : trésorerie communale ou par un recours à l'emprunt.
- **Comptabilisation** : La dépense sera enregistrée au compte d'investissement **450.506.00** et activée au bilan sous le compte **1410.01**.
- **Amortissement** : L'investissement sera amorti sur une durée de **20 ans**.

4. Conclusion

L'achat ayant été anticipé pour des motifs d'urgence technique et opérationnelle avec l'aval de votre Bureau et de la CoFin, ce préavis formalise la décision et valide le plan de financement. Bien que conscients de vous placer devant le fait accompli, nous rappelons que le renouvellement de cette infrastructure nécessaire n'a jamais été remise en cause et a toujours fait l'unanimité au sein de notre assemblée.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous invite, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, à prendre les décisions suivantes :

Le Conseil général de Vulliens, dans sa séance du 1^{er} octobre 2026,

- vu le préavis n° 2026/06 de la Municipalité,
 - ouï le rapport de la commission nommée pour cet objet, comme celui de la commission des finances,
 - attendu que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour de la présente séance du 1^{er} octobre 2026
1. autorise formellement la Municipalité à commander la benne compactante décrite ci-dessus,
 2. accorde à cet effet un crédit d'investissement maximum de **CHF 90'000.-**, TVA incluse, dont sera déduit le montant du fonds de réserve ordures ménagères et déchets,
 3. prend acte que la dépense totale sera comptabilisée par le compte d'investissement n° 450.506.00 le financement étant assuré par reprise de réserves au compte 2800.04 « Ordures ménagères et déchets ».
 4. prend acte que la dépense totale sera amortie sur une durée de 20 ans,
 5. autorise formellement la Municipalité à financer le projet avec la trésorerie générale (actifs du ménage communal) ou à emprunter tout ou partie de la dépense finale aux meilleures conditions du marché.

Le Municipal responsable

Raphaël Lanfranchi

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

Gaël Manigley

La Secrétaire remplaçante

Caroline Dutoit



Adopté par la Municipalité en séance du 14 septembre 2026